

Le huit octobre deux mille dix-huit, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le seize octobre deux mille dix-huit.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 octobre 2018 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018
3. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal
4. Opération Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'albâtre 2017-2022 - signature de la convention annuelle d'application financière 2018
5. Seine-Maritime Attractivité – renouvellement adhésion
6. Fonds de solidarité logement
7. Contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion – autorisation
8. Décision modificative n° 2
9. Aménagement et sécurisation de l'accès à la plage
10. Remplacement de Mme Goncalves au sein du CCAS
11. Protection sociale complémentaire
12. Informations diverses
13. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le seize octobre deux mille dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : MM. Laurent Langé , Philippe Paumier et Mme Sandrine Lethuillier adjoints au Maire, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Elise Borel , M. Stéphane Poret,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M . Philippe Villamaux avait donné procuration à M. Laurent Langé

M. Sébastien Delahais avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur

Absente excusée : Mme Edith Hanin

### **1. Election du secrétaire de séance**

M. Jean-Jacques Baray a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018, adressé à chacun des membres, appelle une observation de Monsieur Delaunay concernant le montant des deux réserves incendie, l'une dans l'enceinte du camping et la seconde hameau de Grosse Mare . Après avoir répondu aux interrogations de M Jacques Delaunay, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin.

### **3. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal**

Vu, le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération du 31 août 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu L'avis en date du 14 août 2018 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Considérant qu'aucune observation du public n'a été consigné sur le registre mis à disposition du PLU, Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tilleul telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente modification porte sur les points suivants :

1. Complément d'informations sur le plan des risques naturels
2. Autorisation des annexes aux habitations existantes en zone agricole ou naturelle
3. Modification des règles de densité et d'extension des constructions existantes
4. Modification des règles relatives à l'implantation des constructions
5. Modification des règles relatives aux matériaux
6. Modification des règles relatives aux pentes de toiture

2° Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public

A la mairie du Tilleul , aux jours et heures habituels d'ouverture

A la préfecture de la Seine-Maritime

3° Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- - dit que la présente délibération sera notifiée , avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifiée approuvé :
  - à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime
  - A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

4° Dit que la présente délibération sera exécutoire après réception par Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

#### **4. Opération Grand site des Falaises d'Etretat-Côte d'albâtre 2017-2022 – signature de convention annuelle d'application financière 2018**

Dans le cadre de la convention de la charte de gouvernance pour la préservation , la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'application financière 2018 y afférent et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Monsieur le Maire précise que le montant de la participation reste inchangé soit 172 € .

#### **5. Seine-Maritime Attractivité – renouvellement adhésion**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion à Seine-Maritime Attractivité – issue de la fusion des trois agences départementales suivantes : Seine-Maritime Expansion, le Comité départemental du Tourisme et l'Agence Technique Départementale , sans coût financier pour la commune, afin de continuer à bénéficier des services du Département.

#### **6. Fonds de solidarité Logement**

Le Fonds de Solidarité Logement mis en place par le Département de la Seine-Maritime permet d'aider les ménages de la commune à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social. Ce fonds est notamment constitué de participations financières de communes. La participation sera de 0,76 € par habitant soit 535,80 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à ce dispositif et charge Monsieur le Maire de signer la convention de contribution financière pour l'année 2018 reconductible tacitement sur 2019 et 2020.

## **7. Contrats d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 14 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- Que le centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRCAL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion sont dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune du Tilleul à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- \* d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- \* d'autorise le maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **8. Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de prévoir des réajustements de crédits budgétaires pour financer

- les travaux d'effacement de réseaux sur la partie terminale de la Rue des Gamelins travaux entérinés lors de la dernière séance,
- Les travaux supplémentaires réalisés Rue René Coty

- L'acquisition future du terrain qui accueillera le city stade..

Aussi il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 2 suivante :

Diminution de crédits

D 21318 – opération 14 : - 35 000.00 €  
 D 21568 – opération 14 : - 2 500.00 €

Augmentation de crédits

D 204171 – opération 14 : + 2 500.00 €  
 D 2112 – opération 13 : + 15 000.00 €  
 D 2151 – opération 14 : + 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré récemment Monsieur Hélie propriétaire de la parcelle B n° 815 située derrière de la mairie qui est prêt à vendre une partie de son terrain à la commune pour l'aménagement d'un parking et l'implantation du city stade moyennant une somme de 10 000 € en sus des frais de bornage et de notaire.

### **9. Aménagement et sécurisation accès plage du Tilleul**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de prévoir des travaux d'aménagement et de sécurité de la partie terminale de l'accès à la plage.

La plage du Tilleul est très fréquentée mais son accès est très difficile . De plus cet accès est régulièrement endommagé par les ruissellements des eaux pluviales. Ces travaux consisteraient à réaliser un cheminement piétonnier sécurisé pour accéder à la grève. Afin de ne pas dénaturer le site, la solution retenue consiste à réaliser un terrassement dans le matériau naturel (craie) d'une largeur de 1,40 m. Cette plateforme rectiligne ainsi réalisée permettra de tailler des marches de 15 cm de hauteur et d'1.50 de longueur pour faciliter l'accès. Dans la partie haute du cheminement, le béton sera démolé et remplacé par un dallage en béton de couleur crème antidérapant. Les excavations sur la partie droite de l'accès seront rebouchées.

Cette opération fait partie du plan d'action de l'opération Grand site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre L'estimation de cette opération s'élève à 40 237,50 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Estimation des travaux : 40 237,50 € HT	DETR (10%)	4 023,75 €
	Département (30%)	12 071,25 €
	Région (30%)	12 071,25 €
	dans le cadre du contrat de pays 2015-2020	
	Maître d'ouvrage (30%)	12 071.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve cette opération
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région dans le cadre du contrat de Pays 2015-2020.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2019, section Investissement
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints pour traiter les dossiers et de signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

## **10. Remplacement de Mme Goncalves au sein du CCAS**

Vu la démission de Madame Sophie Goncalves du conseil municipal

Vu sa qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale

Il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre du C.C.A.S. parmi l'assemblée municipale.

Madame Elise Bolla-Duboc étant le seul membre à faire acte de candidature, est élue , à la majorité absolue, membre du centre Communal d'action Sociale .

## **11. Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire explique le Centre de Gestion 76 avait mis en place une convention de participation en 2014 qui arrive à échéance le 31 décembre 2019. Cette convention permet aux agents de pouvoir bénéficier d'une compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement en congés de maladie ou en cas d'invalidité.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement social à l'emploi, le centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de proposer une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce contexte, le CDG 76 a lancé une mise en concurrence qui permettra aux collectivités qui lui auront confié mandat d'obtenir des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

Avant de donner mandat au CDG 76 pour la mise en concurrence, la commune doit au préalable en informer le Comité Technique Intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'en informer le CTP avant d'en délibérer lors d'une prochaine séance.

## **12. Informations diverses**

### Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements

- De l'association sportive et culturelle du canton de Criquetot-l'Esneval pour l'aide et la participation de la commune dans l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la Ronde Cantonale
- De la Maison Familiale du Havre Rural et du refuge d'Etretat ABEC pour la subvention qui leur a été accordée
- De Monsieur Franck Verneihon agent communal pour le cadeau offert par la commune à l'occasion de son mariage
- De la famille Frébourg pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de Monsieur Norbert Frébourg
- D'Axa Réseau AEP pour le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes à l'occasion d'une réunion d'information publique sur le thème « Santé communale ».

### Communauté urbaine

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de la création de la future communauté urbaine.

Il a été demandé à chaque commune de participer à des groupes de travail. Monsieur le Maire précise qu'il s'est inscrit aux ateliers suivants : finances et fiscalité, voirie, Eau et assainissement et PLUI-habitat et tourisme. Le 6 novembre , un bilan de toutes ces réunions sera présenté à l'ensemble des maires.

### Projet de résidence hôtelière domaine de Fréfossé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le 15 octobre Monsieur Marcus Schrufer propriétaire du château et Monsieur Gourio qui lui ont présenté un projet de création d'un complexe hôtelier dans l'enceinte du domaine de Fréfossé. Monsieur le Maire précise que ce projet doit au préalable obtenir l'aval des services de la DDTM.

### Eau potable

Monsieur le Maire revient sur les problèmes récurrents de débit de pression sur le réseau d'eau potable et précise que la communauté de communes du canton a diligenté un cabinet d'études pour remédier à cette situation. La solution la plus pertinente retenue pour renforcer le débit consisterait à raccorder la canalisation d'Yport-le Havre appartenant à la CODAH au réservoir d'eau potable se trouvant à Sainte-Marie-au-Bosc, réservoir qui alimente la commune du Tilleul. Ce dossier est à l'étude à la CODAH.

### Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe que la mairie a dû lancer deux appels d'offres pour les travaux de la salle des fêtes. A ce jour un seul lot, le lot 1 maçonnerie, désamiantage, démolition, gros œuvre, est infructueux. Ce lot doit l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. L'ouverture des plis pour ce lot est prévue le 4 novembre.

Or le Département demande à la commune de communiquer le résultat des appels d'offres avant le 2 novembre pour pouvoir obtenir l'accord de subvention sur l'exercice 2018.

Il a donc été décidé de réunir la commission d'appel d'offres le jeudi 18 octobre pour l'adjudication du marché pour chaque lot, à l'exception du lot n° 1

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux et honoraires dépassant le plafond de dépenses éligible par le Département s'élevant à 350 000 € HT, une partie des travaux ne sera pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Une réunion de conseil municipal est donc programmée le 24 octobre à 19 heures pour entériner les choix de la CAO.

### Tour de table

**Monsieur Philippe Paumier** signale que la prochaine sortie du carrefour aura lieu vers le 20 octobre. Un encart spécial sera réservé à la commémoration du centenaire de l'Armistice.

**Madame Sandrine Lethuillier** informe qu'une exposition de peinture aura lieu au manège, du 27 au 28 octobre.

Elle signale que le Renouveau Tilleulais, dans le cadre d'« Octobre Rose », organisera un lâcher de ballons, le 21 octobre à 11 heures et une marche le 28 octobre. Des remerciements sont adressés à Madame Martine Cléroux présidente du Renouveau Tilleulais qui a repris le flambeau après la démission de Mme Goncales ainsi qu'aux commerçants de la commune et hors commune qui ont accepté de participer à cette opération

Elle signale que pendant les travaux de la salle des fêtes, toutes les manifestations de la commune (vœux, repas du 8 mai, ...) seront transférées dans la salle du village équestre en accord avec l'exploitant Monsieur Neufville moyennant une compensation financière pour les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

**Monsieur Jacques Delaunay** voudrait savoir si la mairie a des informations sur l'origine des microcoupures d'électricité survenues récemment. Réponse négative lui est donnée. Des renseignements seront pris auprès d'ERDF.

Il souhaiterait connaître les raisons des deux reports de la visite de l'assemblée Nationale par le CMJ.

Monsieur Langé explique que cette visite a été reportée pour des raisons techniques (les membres du CMJ n'avait pas tous envoyés leur pièces d'identité en temps voulu, la députée Mme Sandrine Kerbarh n'était pas disponible le 14 octobre pour recevoir le groupe, retenue par des réunions).

**Monsieur Jean-Jacques Baray** fait part de sa satisfaction concernant les travaux de réfection de la rue du Président Coty .

Il informe qu'il a participé, le week-end dernier, à l'assemblée générale de l'association des Thil de France à Reims. A cours de la réunion, il a été évoqué la possibilité d'organiser la prochaine assemblée au Tilleul dans la première semaine de juin 2019. Cette proposition sera étudiée

**Madame Baudouin** informe que Madame Elise Borel et elle-même ont représenté la commune au pot de l'amitié clôturant la fin du film « Le grand secret du lien en Normandie » ayant pour thème « la reconnexion de l'enfant avec la nature ». Onze enfants âgés de 12 ans accompagnés d'une équipe d'adultes ont participé à ce tournage qui a été réalisé dans la valléeuse d'Antifer et au village équestre. Elle fait part des remerciements de Monsieur François Lenormand responsable de ce projet pour l'aide apportée par la commune.

**Monsieur Laurent Langé** fait appel aux bonnes volontés pour le gonflage des ballons le 21 octobre, à 10 heures, dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Parmi l'assistance, Monsieur Jean-Pierre Lethuillier signale que les lampadaires du parking de la mairie ne fonctionnent plus. Le nécessaire sera fait.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal